

Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ		
COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	Diplôme Supérieur de Notariat	
Session DU	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
LANGUE ENSEIGNEMENT		
/		
REDOUBLEMENT		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
/		
PROFESSIONNALISATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
Stages		
Les candidats doivent accomplir un stage d'une durée de 2 ans		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
Sessions d'examen		
/		
Seconde chance		
En cas d'échec au contrôle des connaissances portant sur la période semestrielle, le candidat peut poursuivre sa scolarité mais il est tenu de subir par la suite les épreuves correspondant à la période non validée. Il ne peut pas se présenter plus de 3 fois aux épreuves correspondant à une même semestrialité.		
En cas d'échec à la soutenance du rapport de stage, celui-ci ne peut être présenté de nouveau qu'une seule fois, au plus tard à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite aux examens des périodes semestrielles.		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
Validation		
Les enseignements conduisant au DSN comportent 4 périodes semestrielles réparties sur 2 années.		
Les étudiants qui se sont inscrits en deuxième année de diplôme supérieur de notariat après le 1er septembre 2008, doivent soutenir devant un jury désigné par le président de l'université un rapport de stage à partir de la fin de la troisième année et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite aux examens des périodes semestrielles.		
Dans chacune des quatre périodes semestrielles, pour l'ensemble du contrôle continu et de l'examen terminal, après délibération du jury, l'étudiant est déclaré :		
- admis, s'il a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20		
- soumis à un oral de contrôle, s'il a obtenu une note moyenne comprise entre 8 et 10 sur 20		
- ajourné, s'il a obtenu une note inférieure à 8 sur 20		
L'oral de contrôle a lieu devant un jury présidé par un Professeur ou Maître de conférences de droit des universités et comprend au moins un notaire ou un notaire assistant. Sur la prestation orale du candidat et au vu des notes obtenues en contrôle continu et à l'épreuve d'examen terminal, le jury décide de l'admission du candidat en portant la note à 10 sur 20.		
La validation du DSN est conditionnée par l'obtention d'un Master 2 Droit notarial, le succès au contrôle des connaissances des quatre semestrialités des deuxième et troisième années du diplôme, le certificat de fin de stage et le succès à l'épreuve de présentation du rapport de stage dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 avril 2008.		
Capitalisation/conservation		
Dans le cas où le candidat est autorisé à se représenter aux examens d'une semestrialité non validée, sans suivre la formation, il conserve la note de contrôle continu obtenue à la session précédente.		
Compensation		
/		
Note éliminatoire		
/		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

Diplôme d'université		Diplôme Supérieur de Notariat										1ère session			Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coef	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
Semestrialité	S1	Actes courants et techniques contractuelles								CC&CT	CC=1 / CT=3		Écrit	3h	Oral		
Semestrialité	S2	Droit rural - Droit immobilier urbain								CC&CT	CC=1 / CT=3		Écrit	3h	Oral		
Semestrialité	S3	Droit de la famille - Successions								CC&CT	CC=1 / CT=3		Écrit	3h	Oral		
Semestrialité	S4	Droit des sociétés - Fiscalités								CC&CT	CC=1 / CT=3		Écrit	3h	Oral		
STAGE	ANNUEL	Pratique professionnelle dans une étude durant 24 mois								CT (Contrôle terminal)			Mémoire/Soutenance		Mémoire/Soutenance		